



**Vous voulez donner  
à un jeune Bruxellois  
la possibilité de réaliser  
une première  
expérience professionnelle  
en bénéficiant  
de conditions avantageuses ?**

**Le stage de transition  
en entreprise  
est pour vous !**

**Le stage de transition en entreprise (STE)** vous permet, à des conditions particulièrement avantageuses, d'accueillir au sein de votre entreprise un jeune peu ou moyennement scolarisé sortant des études, de lui donner l'opportunité d'avoir une première expérience professionnelle et d'accroître ses compétences via une formation sur le terrain.

En Région bruxelloise, cette mesure est mise en place par Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB. Cette formule s'applique aux employeurs du secteur privé et public, ainsi qu'aux asbl.



### Le stagiaire

- doit avoir moins de 30 ans ;
- être en stage d'insertion professionnelle
- et disposer maximum du certificat d'enseignement secondaire supérieur.

### Quelles sont les conditions ?

- le stagiaire doit être inscrit auprès d'Actiris ET sélectionné par Actiris ;
- le stage de transition est régi par un contrat entre l'entreprise (maître de stage), le stagiaire et Bruxelles Formation ou le VDAB ;
- un plan de formation, adapté au profil du stagiaire, est associé à ce contrat ;
- le stage de transition se déroule à temps plein pour une durée de 3 mois (VDAB) ou de 3 mois ou 6 mois (Bruxelles Formation).



→ A votre charge une indemnité mensuelle de 200 EUR, soumise à 11,11 % de précompte professionnel, ainsi que les frais de déplacement comme prévu par la Commission paritaire dont dépend votre entreprise.



### Pour vous aider

Actiris peut vous accompagner lors de la procédure de recrutement, ainsi que pour déterminer le lieu de travail et les activités confiées au stagiaire.

Actiris veille aussi à ce que les documents nécessaires soient correctement complétés.

Bruxelles Formation ou le VDAB réalise le programme de formation en collaboration avec l'employeur, contractualise et assure le suivi du stagiaire tout au long de son stage en entreprise.

→ **Contactez la ligne Actiris Employeurs  
au 02. 505 79 15  
ou via [employeurs@actiris.be](mailto:employeurs@actiris.be)**